

Plan d'action 2022-2023

POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

À notre école

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans les autobus scolaires ni par le biais de l'électronique.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

Nos résultats

Chaque année, nous devons réviser et présenter un nouveau plan d'action contre la violence et l'intimidation. Ce dernier est présenté à tous les membres du personnel, au conseil d'établissement et diffusé aux parents via notre site internet. Après l'analyse des résultats du dernier sondage, les membres du personnel ont décidé de poursuivre nos deux objectifs, à savoir la **diminution de la violence verbale** et **l'augmentation de l'engagement et l'attachement au milieu**.

Les résultats du SÉVEQ 2021 révèlent que nous sommes toujours sur la bonne voie d'atteindre nos deux objectifs. Concernant la violence verbale, nous sommes passés de 60% en 2015 à 48 % en 2021, soit une diminution de 12%. Quant à la violence verbale à connotation sexuelle, nous observons une diminution de 17 % (54 à 37%) depuis 2015. Pour ce qui est de l'engagement-attachement, nous passons de 56 à 74 %, soit une augmentation de 18% depuis 2013.

Portrait de la situation

En suivi à la passation du SÉVEQ 2021, nous sommes fiers de constater un sentiment de sécurité fort chez nos élèves, soit 97 %.

Depuis 2013, le pourcentage de chacune des dimensions de notre climat scolaire est en augmentation : climat de sécurité (13 %), climat de justice (19 %), climat relationnel et de soutien (10 %), engagement et attachement au milieu (18 %). L'engagement et l'attachement demeurent la composante du climat scolaire où les résultats sont les plus bas, donc il est primordial de poursuivre notre travail.

Priorité(s)

Afin d'assurer un milieu sain et sécuritaire, il importe que tous les membres du personnel connaissent et respectent les différentes mesures d'encadrement (trajectoires, règles de conduite et mesures de sécurité, plan des mesures d'urgence, etc.). La cohérence dans l'application des mesures d'encadrement est essentielle pour atteindre nos objectifs et mettre en évidence nos valeurs qui sont : « la persévérance, l'engagement et la collaboration ». À la suite d'un sondage auprès des élèves et du personnel, l'aménagement intérieur et extérieur, donner un sens au fait d'afficher ses couleurs, les relations interpersonnelles et la violence verbale sont nos priorités.



moi
j'agis

Définitions

CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Nos actions pour prévenir la violence et l'intimidation

- Impliquer les élèves et le personnel dans les prises de décision tout au long du processus;
- Pour améliorer les relations interpersonnelles et afin de donner un sens au fait d'afficher nos couleurs, augmentation des diverses activités sportives et culturelles entre le personnel et les élèves : thématiques, compétitions, sorties éducatives, etc.;
- Améliorer le mobilier des élèves et du personnel : moderne, ergonomie, vestiaire pour le personnel, bureaux, chaises confortables, table ronde, etc.;
- Réaménagement des aires de vie : espace de travail calme, assis, debout, avec prise électrique, locaux moins saturés, espace téléphonique et de classement, local d'apaisement, etc.;
- Ajout d'espaces sportifs;
- Revoir les mesures d'encadrement (trajectoires, mécanique des manquements mineur et majeur, plan des mesures d'urgence, etc.).

Nos actions si on constate un geste de violence ou d'intimidation

Au moment où le geste est observé :

Tous les adultes de l'école ont l'obligation d'intervenir lors d'un acte de violence ou d'intimidation.

Tous les adultes de l'école connaissent la trajectoire d'intervention et doivent l'appliquer.

La direction traite avec diligence toutes situations et communique promptement avec les parents pour les informer.

**VIOLENCE ET
INTIMIDATION**

**100%
PRÉVENTION
INTERVENTION**

Mesures de soutien et d'encadrement :

L'observateur d'un acte de violence doit d'abord intervenir pour assurer la sécurité. Par la suite, en fournissant les informations nécessaires (résumé, date, l'heure, lieu, etc.), il doit référer à la direction répondante en cas de violence ou à l'éducateur si c'est un conflit. Il analyse la situation. Si nous sommes en présence d'intimidation, il informe la direction répondante qui orchestre une rencontre avec les personnes concernées pour poursuivre l'analyse de la situation, décider des moyens à mettre en place et répartir les tâches aux différents intervenants.

Suivi :

La direction répondante s'assure de l'application des moyens et du suivi auprès des parents.

La direction assure le suivi annuel auprès de la direction générale du CSSDN comme stipulé par la loi.

Sanctions possibles :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité.

Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Moyens pour dénoncer ou signaler une situation

En tout temps, qu'il soit témoin ou victime, un élève peut s'adresser à un adulte de l'école pour dénoncer un acte de violence ou d'intimidation.

L'élève ou le parent peut utiliser deux moyens pour signaler une situation de violence ou d'intimidation :

- en utilisant la ligne téléphonique suivante : (418) 838-8402 poste 21441 ou
- à l'adresse électronique sur le site de l'école (www.pointe-levy.qc.ca), sous l'onglet « Non à la violence et à l'intimidation ».

Pour signaler une situation dans le transport scolaire : (418) 838-8310 poste 27739 (ASSEZ)
(418) 888-0500 (sans frais pour Lotbinière)

Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.

**Dénoncer ou signaler
ce n'est pas « STOOLER »**

Les parents ou les élèves majeurs peuvent obtenir une assistance auprès de la personne désignée par le centre de services scolaire : intimidation@cnavigateurs.qc.ca

**Plan d'action
Pour un milieu
sain et sécuritaire**



Centre
de services scolaire
des Navigateurs

Québec